

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/9/5

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°9 SUR LE BUDGET GENERAL -
Virements de crédits en dépenses**

Suite à une erreur d'imputation budgétaire lors de la création de l'opération 60007 « tableaux numériques », il convient de réaffecter la somme allouée à cette opération au bon article.

Monsieur le Président propose alors de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	20	2051	60007	Concessions et droits similaires	- 50 000 €
Total						- 50 000 €
Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2183	60007	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 50 000 €
Total						+ 50 000 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire général.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.